

ARRESTATION (contraint.e, menotté.e)

01

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS PARLER

Sur le lieu de l'arrestation, dans la voiture pour peut-être donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.

AUTRES POSSIBILITÉS

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE

Ça peut porter préjudice à soi-même et au collectif.

STRATÉGIE COLLECTIVE

Dans le cadre d'une arrestation collective, il peut exister d'autres stratégies.

T'ES PAS TOUTE SEULE ! DONNE NOUS TON NOM

Récupérer le nom de la personne qui se fait arrêter, permettra d'organiser la solidarité.

02

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» Possibilité de donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.

» Droit d'appeler un.e avocat.e : Il faut donner son nom, son barreau, et (si on l'a) son numéro de téléphone. Il permet de faire le lien avec l'extérieur.

» Droit de passer un coup de fil aux proches.

» Vous pouvez préciser qu'en cas d'absence de l'avocat.e, vous souhaitez le ou la commis.e d'office.

» Droit de voir un.e médecin.

VOUS ÊTES EN GARDE-À-VUE
NON, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE ETC...
RACONTEZ - NOUS UN PEU CE QUE VOUS AVEZ FAIT

LEA MARTIN NÉE LE 25/04/88 A TOULOUSE

JE N'AI RIEN À DIRE DE PLUS, C'EST LA LOI !

JE VEUX VOIR UN E MÉDECIN

JE VEUX VOIR UN E MÉDECIN

JE VEUX APPELER MAITRE X ET AVOU MON AMI E

AUTRES POSSIBILITÉS

NE PAS DONNER SON IDENTITÉ

» Risque de détention jusqu'au procès.

» Ou être libéré.e au bout de quelques heures.

03

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» Listing des affaires personnelles enlevées : lacets, ceinture, bijoux, perçage, lunettes, soutien-gorge, médicaments (utilité d'avoir une photocopie de l'ordonnance pour obtenir des médicaments du médecin).

» Tu peux ne pas le signer.

» Foulle corporelle par un agent du même sexe.

» Attention à la caméra, aux écoutes donc prudence sur ce que l'on dit aux codétenu.s.

NE RIEN DIRE SUR SON AFFAIRE

» Si besoin, demander un repas et l'accès au sanitaire.

» Si refus, le dire à l'avocat.e pour qu'il le notifie dans la procédure.

Même un téléphone verrouillé n'est pas en sécurité.

VIDE TES POCHE !

MINCE, J'AURAI PAS À PRENDRE MON PORTABLE !

SAUVE ! T'ES QUI ?

HÉ ! LE REPAS !

04

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» Les conditions matérielles de la garde à vue,

» L'état de santé physique et psychique du prévenu.e,

» Les lésions traumatiques visibles récentes.

ALORS ? LES VOUS ONT TAPE DESUS ?

JE NE FAIS CONSTATER MON ÉTAT, C'EST TOUT...

JE NE ME RIEN DE PLUS, C'EST LE (LA) MÉDECIN DE LA POLICE...

Le (la) médecin est supposé.e s'assurer que mon état de santé est compatible avec la garde à vue. Pour ça, il est sensé.e vérifier :

AVOCAT.E

05

L'UTILITÉ DE L'AVOCAT.E

» Faire le lien avec l'extérieur.

» Récupérer mes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que je ne vais pas disparaître avant le procès.

» Faire remonter et inscrire dans la procédure les problèmes rencontrés durant la garde à vue.

J'AI LE MOYEN DE DEMANDER UN E AVOCAT.E...

OU UN E COMMI.E D'OFFICE...

... OU AVOU.E AVOCAT.E ! DE TOUTE FAÇON J'AI RIEN À DÉCLARER

AVEC L'AVOCAT.E DEMANDÉ.E OU CELLI (CELLE) COMMI.E D'OFFICE

AVEC QUI ÊTES-VOUS À CETTE MANIFESTATION ?

ÇA SERAIT DANS VOTRE INTÉRÊT D'ÊTRE COHÉRIENT.E.

ATTENTION ! C'EST PAS MON AMI.E...

PROVISEZ-VOUS RÉVÉLER MES GARANTIES DE REPRÉSENTATION ?

06

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS LES DONNER

Mais tu peux aussi être relaxé.e.

» Tu risques une prolongation de la GAV (moyen de pression).

» Empreinte et photo : ce n'est pas le même fichier que pour les passeports et cartes d'identité. (La police se fait son propre fichier)

» Tu les donnes. Tu es fiché.e (toi et ta famille par l'ADN) pour des années.

» On va parfois te dire «donne-le et tu pourras demander l'effacement si tu es relaxé.e». C'est faux, l'effacement est très difficile à obtenir.

REFUS DE PRISE ADN : 1 AN FERME ET ASSOCIÉS À D'AMENDE.

JE PRENDS TA TRONCHE, TES TATOUAGES, TON AMI, ET TES EMPREINTES

ET T'AVRIS PAS DE REFUSER, PARCE QUE JE POURRAIS TE FORCER !

J'AI PAS ENVIE D'ÊTRE FICHÉE MOI ! JE PEUX REFUSER !

JE REFUSE QUE VOUS PRENIEZ DES PHOTOS, OU MON ADN, OU MÊME MES EMPREINTES

07

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» Après avoir été prévenu.e, l'avocat.e a 2h pour se présenter. En attendant, refuser de commencer l'audition. Passé ce délai, l'audition peut commencer.

» Ne pas parler même si l'avocat.e t'incite à le faire. Il n'est pas un.e ami.e, tel peut juste être un contact avec l'extérieur.

» Ne pas parler même si on te présente des photos ou des vidéos confondantes. Leur objectif est d'obtenir tes aveux, et tels utiliseront tous les chantages possibles (pressions sur les enfants, parents, et proches) N'oublie pas, tu n'es pas seul.e, le mouvement et la défense collective te soutiendront contre leurs menaces.

» Oui qu'il arrive ne jamais reconnaître les faits.

» Attention, les flics (gentils ou méchants.es) mentent toujours.

NE PAS SIGNER LE PV D'AUDITION

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE

» Ça ne peut que porter préjudice à soi-même et au mouvement.

JE N'AI RIEN À DÉCLARER

TU VA PAS PARLER, QUI ?

NON EN FAIT UNE PAGE ! TU FUMES ?

MI-LE ! C'EST TOI, ON LE SAIT

C'EST QUI SUR LA PHOTO ?

08

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER DE SIGNER LE PROCÈS VERBAL D'AUDITION.

» Signer, c'est reconnaître tout ce qui y est inscrit.

Attention : Le PV peut être modifié par la police après ta signature !

» Tu peux sortir libre sans suite, ou être convoqué.e à une date ultérieure chez le (la) procureur.e ou pour un procès.

BIEN QUE JE N'AI RIEN DIT, JE LE LIS, MAIS JE NE SIGNE RIEN.

TU VA SORTIR ! T'AS PLUS QU'À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL.

TU ATTENDS QU'IL ME VISE LE FRONT... JE NE SIGNE RIEN.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

Quand la GAV dépasse 48h et qu'on ne peut pas être présenté.e à un.e juge immédiatement, on est emmené.e en maison d'arrêt ou dans les cellules du tribunal.

On entre dans la « procédure de comparution immédiate ».

(Voir pages suivantes CAS 1 / CAS 2)

COMPARUTION IMMÉDIATE CAS 1

09

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER D'ÊTRE JUGÉ.E DE SUITE

» Pour avoir le temps de préparer ton procès. Sinon tu ne seras jugé.e que d'après les déclarations de la police (à charge) donc sans tes arguments.

» Jusqu'au procès, le (la) juge peut te libérer, ou mettre en place un contrôle judiciaire, ou t'emprisonner. Le risque de détention préventive existe mais l'avocat.e peut faire appel plusieurs fois pour demander une remise en liberté.

Accepter d'être jugé.e de suite : Tu risques une peine plus lourde puisque tu n'auras pas préparé ta défense. Tu seras jugé.e sur la déclaration des flics.

JE NE S'HAÏTE PAS ÊTRE JUGÉE AUJOURD'HUI

10

COMPARUTION IMMÉDIATE CAS 2

TU PEUX ÊTRE PRÉSENTÉ.E AU PROCUREUR.E ET/OU AU JUGE DES LIBERTÉS

PASSAGE DEVANT LE (LA) PROCUREUR.E

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

CONTRAIREMENT AUX APPARENCES LA PROCÉDURE N'EST PAS TERMINÉE

» Continue de te taire.

» Refuse de signer tout document.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

PROCEUR(E)

tel dit ce qui est retenu contre toi. Ton avocat.e (ou celui ou celle commis.e d'office) est présent.

11

COMPARUTION IMMÉDIATE CAS 2 SUITE

PASSAGE DEVANT LE (LA) JUGE DES LIBERTÉS

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» Ton avocat.e (ou celui (celle) commis.e d'office) doit communiquer tes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que tu ne vas pas disparaître avant le procès. Ça peut aider à sortir.

JUGE DES LIBERTÉS

» Ce (cette) juge décide de te libérer avec ou sans contrôle judiciaire, ou de te mettre en détention, et ce jusqu'à ton procès.

» Si l'enquête est finie, tel fixe la date de ton procès.

BRAVO ! TU N'AS RIEN DIT, NI RIEN SIGNÉ !

NON ! OUF !

LE PLUS DUR EST FAIT

CONCLUSION

Pas de preuves, pas d'aveux, pas de PV : pas de coupable. Si tu ne parles pas, malgré la pression, les intimidations, les dénigrement... Tu continue ta lutte.

TU ES FACE À UNE POLICE ET UNE JUSTICE DE CLASSE.

SURVIVRE EN GARDE À VUE

Parce que nous sommes en lutte, nous devons constituer une solidarité qui protège le mouvement et chacun d'entre nous contre la répression. Pour se faire, nous avons constitué

une défense collective

de Toulouse et alentours

Refuser de parler en garde à vue c'est protéger le mouvement qui te protège.